

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 10 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 3 Février 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés : M. PERRET Guy (Plottes), M. PETIT Gilles (Ozenay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. IOOS Xavier (Préty) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absent : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus)

Secrétaire de séance :

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Membres en exercice : 41

Votants : 38

Le Président salue les conseillers communautaires et laisse la parole au Maire de Saint Gengoux de Scissé. 598 habitants résident dans la Commune, le RPI avec Azé compte 170 élèves dont 98 sont installés dans les locaux scolaires de Saint Gengoux de Scissé.

Parmi les projets 2022, M. Jaillet cite la rénovation de l'ancienne poste afin d'accueillir la Maison des Assistantes Maternelles, l'acquisition d'un bâtiment pour y installer les locaux techniques et le centre de 1^{ère} intervention des pompiers.

Mme Patricia CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Président fait part des dépenses de plus de 4 000 € HT réalisées entre le 21 Octobre 2021 et le début du mois de Février 2022 :

Tiers	Objet	Montant en € HT
AUBLANC Mathieu	Maintenance SIG	10 050,00 €
Divertic parc	Tickets entrée festival de jeux	5 000,00 €
ENI	Carburant Novembre 21	9 201,98 €
Revol Philippe	Remplacement portes extérieures Maison de Santé (prise en charge assurance)	13 265,00 €
Opéris	Logiciel dématérialisatoir SCIADS	14 865,00 €
ENI	Carburants Décembre 21	4 732,16 €
SMJM	Réfection façade maison de santé (prise en charge assurance)	14 609,88 €

Administration

Rapporteur : Guy GALEA

1. Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement Conseil en Economie Partagé avec le Sydesl

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDESL a souhaité, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et avec le concours du fond européen FEDER, s'engager afin de conseiller les collectivités et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3 x 20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 23 % d'énergies renouvelables).

Par délibération en date du 24 mai 2019, le Comité Syndical du SYDESL a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Le SYDESL met à disposition des collectivités qui en font la demande un agent, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SYDESL et Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer en ce sens.

Les modalités d'actions du CEP sont définies dans la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement présentée en annexe.

Vu la délibération n° CS19-026 du Comité syndical du SYDESL en date du 24 mai 2019 relative à la mise en place d'un service CEP en partenariat avec l'Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération n°CS19-041 du Comité syndical du SYDESL du 27 septembre 2019 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre le SYDESL et les communes pour la réalisation des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Même si ce travail est assez long à réaliser, M. Galea conseille vivement de réaliser ce diagnostic énergétique qui peut aboutir à une réelle diminution du montant des factures d'énergie.

- ➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE**
- **d'autoriser le Président à signer avec le SYDESL la convention définissant les modalités de mise en œuvre du Conseil en Economie Partagée,**
 - **de désigner M. Nicolas BERGMANN et René VARIN référents énergie, ils seront les interlocuteurs privilégiés du SYDESL au sein de la Communauté de Communes pour le suivi d'exécution de la présente convention.**

Finances

Rapporteur : Christophe RAVOT

2. Fonds de concours en fonctionnement aux Communes membres

Vu la délibération du Conseil en date du 18 Novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à contribuer aux frais de fonctionnement des équipements des Communes membres de l'intercommunalité,

Les Communes membres de la Communauté de Communes ont déposé chacune une demande de fonds de concours en fonctionnement dans les délais impartis (avant le 31 Décembre 2021).

- ➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de valider l'attribution des fonds de concours en fonctionnement au titre de l'année 2021 comme suit :**

Communes	Montant fonds de concours attribué	Montant de dépenses subventionnable	Date délibération du conseil municipal
BISSY LA MACONNAISE	1 389	2 778	15 Décembre 2021
BURGY	1 024	2 047	14 Décembre 2021
LA CHAPELLE SOUS BRANCION	1 961	3 922	13 Décembre 2021

CHARDONNAY	2 149	4 297	9 Décembre 2021
CLESSE	6 709	13 418	7 Décembre 2021
CRUZILLE	1 888	3 775	11 Décembre 2021
FARGES LES MACON	1 471	2 943	16 Décembre 2021
GREVILLY	482	965	12 Décembre 2021
LACROST	10 229	20 458	6 Décembre 2021
LUGNY	8 688	17 377	8 Décembre 2021
MARTAILLY LES BRANCION	2 140	4 279	9 Décembre 2021
MONTBELLET	5 845	11 690	6 Décembre 2021
OZENAY	2 592	5 183	17 Décembre 2021
PLOTTE	5 097	10 194	6 Décembre 2021
PRETY	5 878	11 755	14 Décembre 2021
ROYER	1 662	3 324	22 Novembre 2021
ST ALBAIN	5 080	10 160	14 Décembre 2021
ST GENGOUX DE SCISSE	4 286	8 572	20 Décembre 2021
TOURNUS	61 015	122 029	14 Décembre 2021
LA TRUCHERE	2 808	5 615	1 ^{er} Décembre 2021
UCHIZY	9 195	18 391	20 Décembre 2021
LE VILLARS	2 760	5 519	13 Décembre 2021
VIRE	9 843	19 686	29 Novembre 2021
FLEURVILLE	4 834	9 668	24 Novembre 2021
TOTAL	159 022	318 044	

3. Attribution de compensation provisoire 2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-06-003 du 6 Décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et Tournugeois au 1^{er} Janvier 2017,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation avant le 15 février afin de permettre aux Communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 Décembre de l'année des transferts.

Les attributions de compensation définitives 2022 prennent en compte le transfert de la compétence SDIS des Communes à la Communauté de Communes. La prise en charge par l'intercommunalité va plus loin que la neutralité puisque l'écart de 7 000 € entre le montant de la contribution SDIS 2021 et celui de 2022 est supporté par la Communauté de Communes.

M. Galea demande si les comptes du SDIS ont été envoyés. M. Desroches qui vient d'entrer au conseil d'administration du SDIS indique qu'il ne manquera pas de communiquer les éléments financiers dès lors que ces derniers lui seront présentés.

Le Département est divisé en 9 secteurs, 84 % des sapeurs-pompiers sont bénévoles. Une réorganisation au sein du SDIS est en cours.

Mme Drevet demande si suite au passage en fiscalité professionnelle unique, les recettes ont augmenté ? Le Président explique qu'il n'y a pas de suivi dépenses par dépenses, recette par recettes.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires 2022 qui sera notifié à chacune des Communes membres comme suit :**

Communes	Montant de base 2017	Compétences transférées (rapports CLECT 2017-2021)	SDIS (compétence transférée au 01/01/22)	Attributions de compensation provisoire 2022	Attributions de compensation définitives 2021
Bissy la Mâconnaise	7 939	502	6 191	2 250	8 441
Burgy	1 543	342	3 850	-1 965	1 885
La Chapelle-sous-Brancion	1 153	-258	6 043	-5 148	895
Chardonnay	3 081	1 246	6 230	-1 903	4 327
Clessé	26 305	7 728	23 795	10 238	28 279
Cruzille	2 375	1 110	9 471	-5 986	3 485
Farges-les-Mâcon	27 634	-129	7 406	20 099	27 505
Fleurville	64 278	1 317	13 845	51 750	65 595
Grevilly	196	251	1 667	-1 220	447
Lacrost	29 147	-207	26 092	2 848	28 940
Lugny	65 088	15 864	30 528	50 424	78341
Martailly-les-Brancion	6 889	-99	5 159	1 631	6 790
Montbellet	133 700	8 201	24 764	117 137	141 236
Ozenay	3 486	-211	9 185	-5 910	3 275
Plottes	5 937	0	18 912	-12 975	5 937
Préty	14 768	-156	19 676	-5 064	14 612
Royer	7 054	-9	5 249	1 796	7 045
Saint-Albain	193 994	8 203	15 968	186 229	202 623
Saint-Gengoux-de-Scissé	72 580	2 025	19 561	55 044	74 605
Tournus	2 099 652	-168 697	255 573	1 675 382	1 928 975
La Truchère	5 457	-47	7 904	-2 494	5 410
Uchizy	69 124	-99	24 232	44 793	68 965
Le Villars	74 851	-297	10 833	63 721	74 554
Viré	120 066	18 689	35 049	103 706	134 772
TOTAL	3 036 297	-104 731	587 183	2 344 383	2 916 941

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 2 387 048 € et celui des attributions de compensation négatives est de - 42 665 €.

Les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 Décembre 2022.

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

4. Vente de parcelles de terrains situées sur la zone d'activité intercommunale de Lacrost à la Commune de Lacrost

En date du 6 septembre 2021, la Commune de Lacrost a délibéré pour solliciter l'achat à la Communauté de Communes des parcelles AE 100 et AE 101 situées au lieudit Les Croux pour un montant de 3 000 € (carrière).

La commission développement économique du 5 octobre 2021 a validé à l'unanimité cette proposition.

- ➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :**
- **D'approuver la vente des parcelles AE 100 et AE 101 situées sur la zone d'activité de Lacrost d'une superficie de 8 849 m² à la commune de Lacrost au prix de 0.34 € du m².**
 - **De donner pouvoir au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

5. Convention aide à l'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne Franche Comté

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique. En revanche, l'intervention sur l'immobilier d'entreprises reste une compétence du bloc intercommunal et communal. D'après l'article 1511-3 du CGCT modifié par l'article 3 de la loi NOTRe : « les Communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Toutefois, il s'avère nécessaire qu'une convention soit établie entre la Communauté de Communes et la Région Bourgogne Franche - Comté. Cette dernière autorise la Région à intervenir en complémentarité du financement de la Communauté de Communes auprès de projets immobiliers portés par les entreprises et définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Par délibération en date du 31 Mai 2018, la Communauté de Communes a validé la signature d'une convention avec la Région Bourgogne Franche Comté pour la période 2018 à 2021 en matière d'immobilier d'entreprise et définit les modalités d'intervention de l'intercommunalité auprès des entreprises en termes d'immobiliers d'entreprises.

Il s'agit aujourd'hui de prolonger d'une année l'autorisation que notre intercommunalité octroie à la Région en matière d'immobilier.

Pour information, entre Juin 2018 et Décembre 2021, 7 dossiers ont été déposés, 6 ont obtenu un soutien de 5 000 € chacun de la part de la Communauté de Communes.

Sur ces 6 dossiers, l'un concerne un pépin qui s'est installé sur la zone d'activité de Lacrost, un autre concerne un garagiste qui s'est installé sur la zone d'activité de l'Ecarlatte.

Chaque année, 25 000 € sont budgétisés pour permettre le financement de 5 dossiers maximum. M. Ravot ajoute que la contribution de la Communauté de Communes est obligatoire pour que la Région verse également une aide, celle-ci n'était jusqu'à présent pas plafonnée, désormais, un plafond à 50 000 € par dossier a été fixé.

- ➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE**
- **de valider le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises aux Petites et Moyennes Entreprises du territoire,**
 - **de valider et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la région Bourgogne - Franche Comté pour l'année 2022.**

6. DETR 2022. Phase 2 aménagement du Pas Fleury : requalification des bâtiments arrière SEB et METROZ

Le projet d'aménagement nommé « ZA du Pas Fleury » s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique de la communauté de communes, validée par délibération en date du 21 octobre 2021, celle-ci vise à réhabiliter, restructurer l'ancien site industriel dénommé Le Pas Fleury situé sur la Commune de Tournus.

Ce projet représente un site d'intérêt local, destiné à aménager 4 579 m² de bâti et 7 390 m² de terrains fonciers dont la commercialisation sera orientée vers les activités tertiaires mais aussi artisanales, générateur d'emplois.

Cette demande de subvention (phase 2) doit permettre le réaménagement de deux bâtiments en friche :

- Le bâtiment dit « METROZ » et

- Le bâtiment dénommé « arrière SEB »

Une première demande de subvention au titre de la DETR 2021 a été acceptée pour un montant de 428 550 €. Elle concerne la phase 1 de travaux à savoir : l'aménagement des parkings et la gestion des eaux pluviales de la zone d'activité du Pas Fleury.

Le montant estimé à ce jour pour la phase 2 de travaux sur la zone d'activité du Pas Fleury s'élève à 1 312 999 € HT.

Un avant-projet sommaire de ces réaménagements sera élaboré au 2nd semestre 2022.

Le bâtiment Metroz serait plutôt destiné à l'accueil d'artisans tandis que « l'arrière Seb » serait plus adapté au secteur tertiaire. Le montant des travaux estimé à ce jour est très provisoire, il correspond à celui connu au moment du dépôt de la demande de subvention.

L'Etat conditionne l'aide au dépôt d'un Avant Projet Sommaire. Si l'aide n'est pas accordée cette année, la demande sera à nouveau déposée en 2023.

M. Perrusset demande si des soutiens ont été sollicités au titre du fonds friche ? Le Président répond par l'affirmative, l'une a été déposée auprès de la Région, la seconde auprès de l'Etat. Des documents sont attendus pour compléter et finaliser les demandes notamment le descriptif détaillé du projet et l'acquisition par la Communauté de Communes des parcelles de la zone, celle-ci doit impérativement être propriétaire du foncier.

Le cahier des charges pour l'aménagement du parking est en cours, le démarrage des travaux est prévu mi-avril.

M. Ravot a relancé le cabinet KPMG qui doit venir au prochain bureau communautaire pour présenter le procès-verbal de transfert, il s'agira d'un seul document regroupant le transfert foncier et la gestion de la zone.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour soutenir le projet d'aménagement de la zone d'activité du Pas Fleury (phase 2 : réaménagement de deux bâtiments en friche : Métroz et arrière Seb.**

Enfance Jeunesse

Rapporteur : Mme Patricia CLEMENT

7. Association Familiale du Tournugeois : montant de la subvention année 2022

La Communauté de Communes a conclu avec l'Association Familiale du Tournugeois (AFT) une Délégation de Service Public en 2018 pour 5 ans.

En référence à l'article 23.2 du chapitre IV (Conditions financières), la contribution forfaitaire de la Communauté de Communes est actualisée chaque année en fonction des indices INSEE et de la formule d'actualisation.

Contribution 2018 : 204 050 €

Contribution 2020 : 209 881 €

Contribution 2019 : 205 250 €

Contribution 2021 : 211 998 €

Le conseil est invité à valider le montant de la contribution 2022 qui selon les indices INSEE 2021 et l'application de la formule s'élève à 216 041 €.

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Saône et Loire, certains soutiens seront versés directement au gestionnaire des structures en lieu et place de la Communauté de Communes. Le montant de la contribution à l'AFT sera diminué du montant des soutiens déterminés par la CAF 71 pour chacune des structures gérées par l'association.

M. Ravot précise que l'augmentation de la contribution (12 000 € en 5 ans) correspondant à 1.18 % par an.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la subvention versée à l'Association Familiale du Tournugeois à 216 041 € dans le cadre de la Délégation de Service Public au titre de l'année 2022. Ce montant ne tient pas compte des soutiens de la CAF versés directement au gestionnaire et qui viendront en diminution de la contribution.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Environnement

Rapporteur : Philippe BELIGNE

8. Approbation du périmètre et des statuts d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Seille et adhésion à ce dernier

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5711-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 213-12 et R. 213-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Décembre 2021, portant délimitation du périmètre d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Seille ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que ladite loi a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures sous forme de Syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois s'est donc vue transférer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que dans le cadre de l'étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Seille, plusieurs scénarii ont été envisagés et la création d'un Syndicat mixte fermé, regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le bassin versant, avec reconnaissance de celui-ci en EPAGE, est apparue comme l'option la plus pertinente et la plus opérationnelle afin de couvrir l'ensemble des enjeux des milieux aquatiques (protection et restauration des écosystèmes aquatiques, défense contre le risque inondation...)

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 13 Décembre 2021, le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Seille.

Considérant les statuts de l'EPAGE joints en annexe.

Considérant que les EPCI disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public et qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Considérant que la création de l'EPAGE sera décidée par arrêté préfectoral conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés après accord des Conseils communautaires des EPCI désignés par l'arrêté, exprimé par deux tiers au moins des conseils communautaires représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils communautaires représentant les deux tiers de la population, outre l'accord du conseil communautaire de tout EPCI dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le périmètre et les statuts du futur EPAGE.

Le Président complète en indiquant que l'adhésion à l'Epague découle de la compétence Gemapi. La cotisation a été fixée à 5 000 € par an. Les travaux réalisés seront mutualisés, ils concerneront pour notre territoire à l'entretien et la restauration des vannages des casiers pour la somme de 120 000 €.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'APPROUVER le périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Seille tel qu'arrêté dans l'arrêté préfectoral en date du 13 Décembre 2021 ;
- D'APPROUVER les statuts de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin versant de la Seille,
- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois à l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin versant de la Seille et le transfert de compétence en découlant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Tourisme

Rapporteur : Julien FARAMA

9. Désignation de l'entreprise retenue pour la fourniture de la signalétique et du mobilier pour les sentiers de randonnée du Massif Sud Bourgogne

Les Communautés de Communes Mâconnais Tournugeois, Entre Saône et Grosne et du Clunisois travaillent en partenariat sur la gestion et le développement des itinéraires de randonnée à l'échelle du Massif Sud Bourgogne.

A ce jour, cette entente a permis la réalisation d'un site VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme, l'aménagement et la signalisation thématique du Chemin des Moines / GR 76, la mise en valeur d'une sélection de 13 randonnées.

Cette collaboration intercommunautaire a pour ambition de développer un projet territorial couvant l'ensemble de nos communes, consistant en la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'itinérance et des loisirs sportifs de nature (randonnée pédestre, équestre, trail et gravel) pour répondre au mieux aux nouvelles aspirations des pratiquants, tant locales que touristiques. Cela permettra également d'homogénéiser la signalétique et le balisage et de proposer des boucles à l'échelon intercommunal permettant la création de circuits sur plusieurs jours, générateurs de retombées économiques, notamment auprès des hébergements du territoire. Après finalisation des nouveaux tracés, ces derniers ont été adressés aux Communes ainsi que le schéma d'implantation de la signalétique et du mobilier relatif aux sentiers de randonnée pour validation.

Un marché pour la fourniture de la signalétique et du mobilier des sentiers de randonnée du Massif Sud Bourgogne comprenant 7 lots a été mis en ligne le 13 Décembre 2021 :

- lot n°1 : Fourniture de poteaux ronds de 2,5 m (dont 2 m hors sol)
- lot n°2 : Fourniture de bornes rondes de 1,25 m (dont 0,75m hors sol)
- lot n°3 : Fourniture de lames directionnelles
- lot n°4 : Fourniture de plaques pour bornes
- lot n°5 : Fourniture de cerclages vert émeraude gravé
- lot n°6 : Fourniture de RIR
- lot n°7 : Fourniture de pupitre départ.

Cette procédure s'est inscrite dans le cadre d'une procédure adaptée de marché de fournitures.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 Janvier 2022.

27 dossiers ont été téléchargés et 4 offres ont été remises dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisé au regard des critères fixés dans le marché.

Dans le cadre de l'appel à projet 2021 du Département « Développement du réseau de randonnée pédestre », une subvention d'un montant de 20 000 € a été accordée pour ces travaux.

M. Farama rappelle que le coût des travaux sera proratisé avec les deux autres collectivités formant le Massif Sud Bourgogne. Il est espéré que l'installation du mobilier et de la signalétique sera terminée à l'automne, au plus tard au printemps prochain. La création d'une carte sera prévue au cours de l'année.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir les entreprises suivantes pour la fourniture de la signalétique et du mobilier du Massif Sud Bourgogne :

Lots	Entreprise retenue	Coût unitaire HT	Quantité estimée	Total estimé en € HT	Total estimé en € TTC
Lot 1 : Fourniture de poteaux ronds de 2,5 m (dont 2 m hors sol)	SARL PIC BOIS RHONE ALPES ZI La Bruyère 01300 BREGNIER CORDON	13,98	270	3 774,60	4 529,52
Lot 2 : Fourniture de bornes rondes de 1,25 m (dont 0,75m hors sol)	SARL 3DI 28 rue de l'Europe 38640 CLAIX	15	20	300,00	360,00
Lot 3 : Fourniture de lames directionnelles	SARL PIC BOIS RHONE ALPES ZI La Bruyère 01300 BREGNIER CORDON	33,83	790	26 725,70	32 070,84
Lot 4 : Fourniture de plaques pour bornes	AD Production Agence de Vienne 30 avenue Général Leclerc Espace Saint Germain 38200 VIENNE Siège social : ZI de Larnay 2 avenue Marcel Dassault 86000 POITIER	29,9	20	598,00	717,60
Lot 5 : Fourniture de cerclages vert émeraude gravé pour bornes	SARL PIC BOIS RHONE ALPES ZI La Bruyère 01300 BREGNIER CORDON	17,7	270	4 779,00	5 734,80
Lot 6 : Fourniture de RIR	AD Production Agence de Vienne 30 avenue Général Leclerc Espace Saint Germain 38200 VIENNE Siège social : ZI de Larnay 2 avenue Marcel Dassault 86000 POITIER	399,51	7	2 796,57	3 355,88
Lot 7 : Fourniture de pupitre départ	SARL PIC BOIS RHONE ALPES ZI La Bruyère 01300 BREGNIER CORDON	143,95	25	3 598,75	4 318,50
Total estimé en €				42 572,62	51 087,14

Numérique

Rapporteur : René VARIN

10. Adhésion territoire numérique

En date du 1^{er} avril 2021, la CCMT a rencontré le GIP Territoire Numériques BFC afin que ce dernier présente les outils numériques qu'il propose aux collectivités.

Le GIP (groupement d'intérêt public) porte 3 missions principales : (annexe 1 : PPT de présentation)

- Déployer des outils et services mutualisés,
- Valoriser les données publiques,
- Fournir du conseil et vous accompagner dans vos projets numériques.

Suite à cette rencontre un audit de nos outils numériques a été réalisé (annexe 2). Il a permis de mettre en exergue que la solution « offre de base » proposée par le GIP pourrait être une opportunité pour la collectivité en terme d'outils, de formation, d'assistance mais aussi de gains financiers.

Celle-ci comprend :

- Le pack accompagnement : formation, support téléphonique, prise en main à distance, bibliothèque documentaire,
- Le portail de la donnée et de la connaissance : Idéo BFC
- Pack services aux citoyens : annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaire,
- Pack commande publique : profil acheteurs, salles des marchés, focus marchés, bibliothèque de DCE,
- Pack dématérialisation : Web actes, Tdt Slow2, Pastelle, Convocation aux instances, Facture chorus,
- Archivage électronique intermédiaire : outil de dématérialisation.

Cette offre peut être complétée par des packs complémentaires.

Le coût annuel de l'adhésion pour l'offre de base s'élève à 2 179.36 € TTC.

M. Varin indique que le GIP se nommera prochainement Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle.

M. Ravot voit un avantage particulier pour les procédures de marché public qui seront facilitées par cet outil et pour un coût moindre.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adhérer au GIP au Territoire Numérique BFC sur l'acquisition de l'offre de base « dématérialisation » à compter du 1^{er} Mars 2022.**

Questions et informations diverses

La séance est levée à 19 h 45.

- **PLUI :**

M. Veau rend compte de la réunion publique PLUI qui s'est tenue le 9 février 2022 à Viré, 80 à 100 personnes ont assisté à cette présentation claire du Cabinet Urbicand. Au cours de ces séances publiques, les plans de zonage ne sont pas diffusés, il s'agit d'apporter des informations sur la méthodologie employée. Le Maire de Tournus a apprécié la qualité des échanges et des débats qui ont eu lieu dans la sérénité. Les prochaines auront lieu à Lugny le 22 Février et Tournus le 23 Février.

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire rappelle aux Communes que leurs remarques doivent parvenir à la Communauté de Communes au plus tard le 15 Février, après cette date, elles ne pourront plus être prises en compte. A ce sujet, il indique qu'il termine le tour des Communes, les dernières rencontres se sont très bien passées, des solutions ont été trouvées. Une rencontre avec la Commune de Lacrost aura lieu prochainement.

Il transmet aux membres du bureau les remerciements du Président du Département qui est intervenu pour présenter l'avancement du projet Eclat. Il déplore toutefois la diffusion des diapositives qui ont été photographiées puis divulguées.

- **Réseau VIF : Violences Intra Familiales**

Le Maire de Tournus explique qu'une rencontre doit avoir lieu entre les élus de Tournus et de Viré au sujet du réseau VIF. Aujourd'hui, sur le territoire communautaire seule la Commune de Tournus a adhéré au réseau VIF et propose une solution d'hébergement d'urgence pour accueillir les familles en difficulté alors que les besoins concernent l'ensemble des habitants de l'intercommunalité. Pour preuve, les 7 dernières occupations concernent :

2 familles de Tournus,

1 de Viré,

1 d'Ozenay,

1 d'Uchizy,

1 de Lacrost,

1 de Le Villars.

Les locaux ne sont pas occupés toute l'année mais répondent à un réel besoin d'urgence pour la mise en sécurité des personnes.

Par ailleurs, il est souligné l'importance d'avoir plusieurs logements sur diverses communes afin d'éloigner les victimes de leur domicile.

- **Plan de zonage :**

Mme Drevet indique être de plus en plus sollicitée par des usines photovoltaïques, de ce fait, est-il nécessaire de prévoir un zonage pour les accueillir ?

M. Veau répond que des zones pourraient être prévues, celle de Tournus a été reconduite, une zone NE pourrait convenir à condition que les terrains soient adaptés. Il précise qu'en général, les promoteurs de projet s'engagent à demander et payer les modifications du PLUI lorsque cela est nécessaire.

En réponse aux demandes des élus concernant des erreurs constatées entre le plan cadastral et le plan de zonage, M. Veau rétorque que le PLUI part du dernier cadastre, ; il s'agit d'une obligation réglementaire.

Il rappelle que lorsqu'un permis de construire est accordé, le terrain est déduit du potentiel foncier.

Il préconise l'ouverture d'un cahier interne à la Communauté de Communes pour recenser les souhaits et ainsi faire des modifications groupées.

Une dernière version « V7 » des plans de zonage sera envoyée vers le 15 Avril prochain, les dernières vérifications devront donc être faites entre le 15 Avril et le 15 Juin.

L'arrêt projet est prévu pour fin juin, début juillet. Rien ne peut être publié avant, il faudra réfléchir à la façon dont on rend public ces documents sachant qu'une enquête publique aura lieu dans chaque Commune.

La séance est levée à 19 h 40.